



Société en commandite par actions au capital de 20.016.927,20 €
Siège social : 37, rue de la Victoire à Paris (75009)
784 364 150 R.C.S. Paris
(la **Société**)

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017

Chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous donner l'avis du Conseil de surveillance sur sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les résolutions proposées par la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2017 (***Assemblée Générale***).

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil de surveillance s'est réuni à neuf reprises afin notamment d'examiner l'activité de la Société ainsi que les comptes annuels et semestriels de la Société sur la base des documents qui lui ont été transmis par la Gérance.

Lors de sa séance du 20 avril 2017, le Conseil de surveillance a examiné les projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2017 :

1. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GENERALE

Les résolutions à caractère extraordinaire portent :

- d'une part, sur une modification statutaire (article 26) visant à permettre d'offrir aux actionnaires la possibilité d'opter en faveur du paiement du dividende en numéraire ou en actions (*1^{ère} résolution*) et,
- d'autre part, sur une autorisation à consentir à la Gérance – afin de lui permettre de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions – en vue de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société (*2^{ème} résolution*).

2. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GENERALE

Au nombre des résolutions ordinaires qui vous sont proposées par la Gérance, figurent celles relatives :

-
- à l'approbation des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*3^{ème} et 4^{ème} résolutions*),
 - à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos (ressortant à la somme de 9.404.706 € et fixant le dividende à 0,88 euro par action) (*5^{ème} résolution*),
 - à l'option pour le paiement du dividende en actions (*6^{ème} résolution*),
 - à l'approbation des conventions et engagements visés par l'article L. 226-10 du Code de commerce (*7^{ème} résolution*),
 - au renouvellement du programme de rachat d'actions par la Société dans la limite de 10% du capital social (*8^{ème} résolution*), ainsi que
 - à la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale (*9^{ème} résolution*).

Aucune de ces résolutions n'a suscité de réserve de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a autorisé, lors de sa réunion du 29 septembre 2016, les conventions réglementées qui lui ont été soumises.

Le Conseil de surveillance a approuvé, lors de sa séance du 20 avril 2017, le projet de rapport qui lui a été présenté par le Président du Conseil de surveillance sur la gouvernance, le contrôle interne et la gestion des risques conformément aux dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

Sa mission remplie, le Conseil de surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observations à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il a paru utile au Conseil de surveillance de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente Assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance